



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1287

« Règlement décrétant, dans le secteur industriel, des travaux de construction d'une nouvelle voie de circulation et d'infrastructures souterraines et de surface pour donner accès à l'ensemble du site, dont l'écocentre, l'aménagement d'un site de dépôt des neiges usées, l'aménagement d'un site de traitement des résidus de balais de rue, l'aménagement d'un bassin de rétention, l'acquisition de lots et des travaux divers ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de huit millions deux cent cinquante mille dollars (8 250 000,00 \$) nécessaire à cette fin »

JE, soussignée, Anne-Marie Piérard, greffière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1287 est de quatorze mille huit cent cinquante-quatre (14 854);
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de mille quatre cent quatre-vingt-seize (1 496);
- que le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Je déclare :

- que le Règlement numéro 1287 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ET J'AI SIGNÉ,

Ce 26 mars 2021

(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE